

MODALITES PRATIQUES

1. Objectif :

Ce dispositif a pour objectif d'améliorer durablement les situations de travail soumises :

- ⇒ à des facteurs de risques à l'origine de troubles musculosquelettiques et de manutentions manuelles contraignantes,
- ⇒ ou à des facteurs de risques à l'origine de troubles psychosociaux (augmentation des exigences du travail combinée à une baisse des marges de manoeuvre et à un déficit de reconnaissance au travail),
- ⇒ ou à la fois aux facteurs de risques à l'origine de troubles psychosociaux et des troubles musculosquelettiques

Pour atteindre l'objectif visé, les entreprises peuvent bénéficier d'une Aide Financière Simplifiée (AFS) pour le financement d'un **intervenant conventionné soit en prévention des TMS, soit en prévention des RPS, ou d'un cabinet conventionné pour les deux thématiques**, pour les accompagner dans la réalisation d'un diagnostic leur permettant de définir un plan d'actions.

2. Conditions préalables :

- Avoir un effectif global national d'entreprise compris entre **1 et 49 salariés**,
- Avoir au moins 1 établissement domicilié en Rhône-Alpes,
- Avoir au moins 1 salarié affecté à un établissement de Rhône-Alpes dans lequel seront mises en œuvre les mesures accompagnées par cette AFS.

Au moment de la demande d'AFS, aucun contrat de prévention ne doit être en cours d'instruction ou d'application, ni avoir été transformé en subvention dans les 2 dernières années.

Une AFS ne peut être accordée à une entreprise dont un des établissements est sous procédure d'injonction ou soumis à majoration de taux de cotisation.

Une entreprise ne peut bénéficier que de 2 dispositifs d'AFS maximum.

3. Actions permettant d'obtenir cette aide financière

Vous trouverez ci-dessous les différentes étapes attendues pour être accompagné par un intervenant afin de réaliser un diagnostic et définir un plan d'actions, selon le dispositif choisi.

Dispositif 1 : accompagnement pour la prévention des TMS

DISPOSITIF 1 - AFS TMS/MM 5 JOURS			
PHASE INTERVENTION	OBJECTIFS DE L'INTERVENTION	LIVRABLES A FOURNIR PAR L'INTERVENANT	AIDE PREVUE
Analyse de la demande (0,5 jour)	<ul style="list-style-type: none"> Analyse de la demande initiale afin de comprendre les enjeux et le contexte général de l'entreprise. Reformulation de cette demande en une problématique de nature ergonomique, centrée sur l'activité de travail. 	Document précisant le plan de l'intervention jour après jour à partir du diagnostic	3 300 €*
Sensibilisation et transfert d'outils et de méthodes (1 jours)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation à la prévention du risque d'apparition de TMS et des risques liés aux manutentions manuelles. Aide à l'analyse de l'activité des situations de travail et à l'élaboration de pistes de transformation, à partir de cette analyse. 	Outils de dépistage des TMS et Risques liés aux manutentions manuelles	
Analyse (1 jour)	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement de l'entreprise dans l'élaboration de son plan d'action de prévention des TMS et des risques liés aux manutentions manuelles. 	Rapport d'intervention	
Suivi et Evaluation 2 mois après (1 jour)	Evaluation de la pertinence et de l'efficacité du plan d'action	Rapport d'intervention	

* aide versée en un seul versement, **dans la limite de 70%** des dépenses engagées HT

Pour plus de renseignements veuillez vous reporter au document [« cahier des charges dispositif 1 »](#).

Dispositif 2 : accompagnement pour la prévention des RPS

DISPOSITIF 2 - AFS RPS 5 JOURS			
PHASE INTERVENTION	OBJECTIFS DE L'INTERVENTION	LIVRABLES A FOURNIR PAR L'INTERVENANT	AIDE PREVUE
Analyse de la demande (0,5 jour)	<ul style="list-style-type: none"> Analyse de la demande initiale afin de comprendre les enjeux et le contexte général de l'entreprise. Reformulation de cette demande en une problématique de nature ergonomique, centrée sur l'activité de travail. 	Document précisant le plan de l'intervention jour après jour à partir du diagnostic	3 300 €*
Sensibilisation et transfert d'outils et de méthodes (1 jour)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation à la prévention du risque d'apparition de RPS. Aide à l'analyse de l'activité des situations de travail et à l'élaboration de pistes de transformation, à partir de cette analyse. 	Outils de dépistage des RPS	
Analyse (1 jour)	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement de l'entreprise dans l'élaboration de son plan d'action de prévention des RPS 	Rapport d'intervention	
Suivi et Evaluation 2 mois après (3 ½ journées)	Evaluation de la pertinence et de l'efficacité du plan d'action	Rapport d'intervention	

* aide versée en un seul versement, **dans la limite de 70%** des dépenses engagées HT

Pour plus de renseignements veuillez vous reporter au document [« cahier des charges dispositif 2 »](#).

Dispositif 3 : accompagnement pour la prévention des TMS et des RPS

DISPOSITIF 3 AFS TMS ET RPS 8 JOURS			
PHASE INTERVENTION	OBJECTIFS DE L'INTERVENTION	LIVRABLES A FOURNIR PAR L'INTERVENANT	AIDE PREVUE
Analyse de la demande (1 jour)	<ul style="list-style-type: none"> Analyse de la demande initiale afin de comprendre les enjeux et le contexte général de l'entreprise. Reformulation de cette demande en une problématique de nature ergonomique, centrée sur l'activité de travail. 	Document précisant le plan de l'intervention jour après jour à partir du diagnostic	5 500 €*
Sensibilisation et transfert d'outils et de méthodes (2 jours)	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation à la prévention du risque d'apparition de TMS, des risques liés aux manutentions manuelles et des RPS Aide à l'analyse de l'activité des situations de travail et à l'élaboration de pistes de transformation, à partir de cette analyse. 	Outils de dépistage des TMS et Risques liés aux manutentions manuelles	
Analyse et restitution (3 jours)	<ul style="list-style-type: none"> Accompagnement de l'entreprise dans l'élaboration de son plan d'action de prévention des TMS, des risques liés aux manutentions manuelles et des RPS 	Rapport d'intervention	
Suivi et Evaluation 2 mois après (4 ½ journées)	Evaluation de la pertinence et de l'efficacité du plan d'action	Rapport d'intervention	

* aide versée en un seul versement, **dans la limite de 70%** des dépenses engagées HT

Pour plus de renseignements veuillez vous reporter au document [« cahier des charges dispositif 3 »](#).

4. Justificatifs nécessaires

Dans un premier temps, faire parvenir à la Carsat Rhône-Alpes **avant le : 30/11/2012**

- ✓ une demande écrite [télécharger la demande](#)
- ✓ la Convention Individuelle datée et signée en double exemplaires [télécharger la convention](#)
- ✓ un devis de l'intervenant

Après réception du courrier de recevabilité, pour obtenir le paiement, faire parvenir à la Carsat Rhône-Alpes :

- ✓ une Attestation de versement de cotisations URSSAF de moins de 3 mois
- ✓ une Attestation d'adhésion de l'entreprise à un Service de Santé au Travail en cours de validité ou une facture de moins d'un an
- ✓ une Attestation sur l'honneur du chef d'entreprise [télécharger l'attestation](#)
- ✓ les Duplicata des factures d'achat (prestations) postérieures à la date de courrier de recevabilité, acquittées, datées et signées par le chef d'entreprise, avec mention manuscrite « conforme à l'original », en précisant le mode et la date du règlement
- ✓ la lettre d'engagement, [télécharger la lettre type](#)
- ✓ le plan d'actions de l'entreprise à court, moyen et long terme,
- ✓ un Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'entreprise

Contactez-nous :

CARSAT Rhône-Alpes

Direction des Risques Professionnels et de la Santé au Travail

35 rue Maurice Flandin - 69 436 LYON cedex 03

afs@carsat-ra.fr